

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF2120

AMENDEMENT

présenté par
M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Tjibaou, M. Sansu et M. Maurel

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	1 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	1 000 000
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auditions menées par le rapporteur pour avis auprès des athlètes ultramarins ayant participé aux Jeux Olympiques ont montré que le soutien moral et psychologique des sportifs ultramarins est un facteur déterminant dans leur réussite à des compétition de haut niveau. Le constat est le même depuis plusieurs années : dès lors que de très jeunes athlètes sont obligés de quitter leurs « péi » dits d'Outre-mer, sans accompagnement moral et social solide, bon nombre d'entre eux sont voués à l'échec. À l'adaptation sociale se rajoute l'adaptation culturelle qui est un processus d'autant plus

complexe que les jeunes ne sont pas encore pleinement construits. À l'inverse, lorsque les sportifs bénéficient d'un cercle social solide, présent autour d'eux en Hexagone, leur chance de réussite est assurée.

Cet amendement vise donc à permettre la création d'un mentorat qui sera conclu par convention entre les collectivités concernées afin d'accueillir les jeunes sportifs de haut niveau dans des conditions dignes.

L'action 02 du programme 219 est abondée de 1 million d'euros en AE et CP. Les crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 01 du programme 163.